

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2014

EXPOSITION AUX ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - (N° 1677)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 42

présenté par

Mme de La Raudière, M. Tardy, M. Martin-Lalande, M. Hetzel, M. Solère, M. Straumann,
Mme Fort, M. Tetart, M. Taugourdeau, M. de Ganay, M. Herth, Mme Louwagie, Mme Duby-
Muller et M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 15 :

« III. – La mesure de l'exposition de la population aux champs électromagnétiques est mise en œuvre par les dispositions... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement met en cohérence l'alinéa 15 de l'article 1^{er} avec la suppression de l'alinéa 3 et la suppression de terme « modération » dans la proposition de loi, à cause du flou juridique qui existe autour de ce terme